

**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP
GIRONDE**

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTATION LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2022-14

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les d'enlèvement d'un poste Cabine Basse Enedis, 56 avenue des Côtes de Bourg, route départementale n°669, le 5 octobre 2022 de 8h00 à 17h00

Considérant qu'en raison de ces travaux sur la voie publique, la circulation des véhicules et le stationnement seront perturbés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 La circulation des véhicules se fera par circulation alternée manuellement à compter du mercredi 5 octobre 2022 sur la route départemental RD669, au 56 avenue des Côtes de Bourg, à compter de 8h00 et jusqu'à 17h00, afin de permettre les travaux en toute sécurité.

Article 2 Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du 56 avenue des Côtes de Bourg - la route départementale n°669, ainsi que l'accès aux piétons au droit des travaux.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié à :

- L'Entreprise STP24, 24520 St Agne
- La Gendarmerie de Bourg ;
- Le S.D.I.S de la Gironde ;

Il sera publié à la Mairie de Prignac et Marcamps. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prignac et Marcamps,
le 5 octobre 2022

Le Maire,
Francis Bérand

